

SÉNAT DE BELGIQUE.

Rapport présenté par la Commission de la Guerre, dans sa réunion du 13 juin 1889, sur le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1889.

(Voir les nos 100, IX, session de 1887-1888, 4, IX, 133 et 171, session de 1888-1889,
de la Chambre des Représentants, et 75, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président; DETHUIN,
BRACQ, le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, TERLINDEN, WILLEMS et le
Comte CHARLES VAN DER BURCH, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget de la Guerre pour l'exercice 1889 est basé sur un effectif moyen de 48,503 hommes et de 8,974 chevaux, présentant sur le budget de l'exercice précédent une majoration de 100 hommes, par suite de l'augmentation du même nombre d'élèves de l'École des pupilles.

Le crédit demandé s'élève à 46,834,732 francs, soit une augmentation de 787,162 francs sur le budget de l'exercice précédent.

Ce dernier chiffre se justifie, pour la presque totalité, malgré la diminution résultant de ce que l'année 1888 était bissextile par des majorations qui sont les conséquences des amendements apportés au budget primitif.

Ces majorations résultent :

1° Du transfert au présent budget du crédit concernant le service de l'aumônerie militaire, lequel figurait auparavant au Budget de la Justice ;

2° De l'augmentation de 100 élèves à l'École des pupilles ;

3° D'une disposition prise avec l'approbation du Roi, dont l'effet est de réduire la durée des services exigés des sous-officiers pour obtenir la haute-paie pour ancienneté ;

4° De l'augmentation allouée aux masses d'écurie, conséquence de la diminution de la valeur du fumier ;

5° De la création de cinq emplois de commis du génie et de la majoration des indemnités pour frais de bureau des commandants du génie ;

6° Des indemnités allouées aux membres civils des jurys d'examen d'entrée à l'École militaire ;

Cet exemplaire est destiné à remplacer celui qui a été distribué
avant-hier soir.

7° De l'augmentation du crédit affecté à l'entretien et aux réparations des bâtiments militaires et des ouvrages de fortification ;

8° De l'augmentation des crédits pour pensions et secours ;

9° Enfin, de l'augmentation du nombre des officiers, qui doit résulter de la loi apportant des modifications aux cadres organiques, déjà votée par la Chambre et qui va être présentée au Sénat.

Un membre fait observer que le Budget de la Guerre, bien que n'ayant que le caractère d'une loi annuelle, crée des situations ayant un caractère permanent, dont la trace se perd les années suivantes et pour lesquelles il vaudrait mieux, dans chaque cas, établir une loi spéciale.

Un autre membre demande qu'à l'exemple de ce qui existe chez plusieurs autres nations, les militaires traduits devant un conseil de discipline soient assistés pour leur défense par un officier appartenant au même corps et désigné par l'autorité militaire.

Plusieurs membres expriment le vœu de voir adopter pour le recrutement de l'armée, le principe du service personnel en temps de paix, et obligatoire en temps de guerre, en tenant compte, dans son application, de tous les tempéraments justifiables.

Votre Commission ayant scrupuleusement vérifié les chiffres du Budget, vous propose, Messieurs, par 6 voix contre une, l'adoption du Projet de Loi, voté à la Chambre des Représentants par 66 voix contre 9.

Le Rapporteur,

Comte CH. VAN DER BURCH.

Le Président,

DE CONINCK DE MERCKEM.